

DECISIONS PRISES PAR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE L'OIE
LORS DE SA 65 SESSION GÉNÉRALE QUI ONT
UN RAPPORT AVEC L'ACCORD SPS

Déclaration de l'Office international des épizooties (OIE)
à la réunion des 1er et 2 juillet 1997

La 65^e Session générale du Comité international de l'OIE s'est tenue du 26 au 30 mai 1997 au siège de l'Organisation (Paris, France). Les décisions que le Comité international de l'OIE a prises, lors de cette Session, qui ont un rapport avec l'Accord SPS, sont les suivantes:

Accord entre l'Office international des épizooties et l'Organisation mondiale du commerce

Le Comité international de l'OIE a approuvé les termes du projet d'Accord sous forme d'échange de lettres entre l'OIE et l'OMC; il a donné mandat au Directeur général pour en négocier les éventuels derniers ajustements et procéder à sa signature au nom de l'OIE.

Election des membres des Commissions spécialisées de l'OIE

Le mandat des membres des Commissions spécialisées de l'OIE est fixé statutairement à trois ans; comme il venait à échéance cette année, le Comité international a procédé à de nouvelles élections. La liste des membres élus ou réélus figure en annexe au présent document.

Adoption d'une Résolution sur un thème technique

Une Résolution a été adoptée à la suite de l'examen du thème technique intitulé "Les systèmes de contrôle de qualité (tels que le système ISO 9000) pour l'évaluation des Services vétérinaires dans le cadre du commerce international". Cette Résolution invite les Pays membres à examiner la possibilité d'organiser leurs Services vétérinaires selon les principes de l'assurance qualité et d'établir des systèmes qualité dans ces Services. Elle demande aussi à l'OIE de se rapprocher de l'ISO pour mettre au point un référentiel adapté aux Services vétérinaires, et, par ailleurs, d'étudier la possibilité d'appliquer les principes de l'accréditation des Services vétérinaires au niveau international.

Adoption de nouvelles dispositions dans le Code zoosanitaire international

Des ajouts et des modifications ont été apportés au *Code zoosanitaire international* (le Code) sur les thèmes suivants :

1. Définitions relatives aux oiseaux
2. Principes de la certification
3. Transfert international et confinement en laboratoire des agents pathogènes d'origine animale

4. Fièvre aphteuse
5. Influenza aviaire hautement pathogène
6. Encéphalopathie spongiforme bovine
7. Pleuropneumonie contagieuse caprine
8. Grippe équine
9. Collecte et manipulation des ovules/embryons d'équidés
10. Transport aérien de certaines espèces de mammifères

Le Comité international a continué de porter une attention particulière à l'encéphalopathie spongiforme bovine en précisant au sein du chapitre du *Code* qui en traite les critères permettant de déterminer le statut sanitaire des pays au regard de cette maladie.

Reconnaissance du statut de Pays membres au regard de la fièvre aphteuse

Au cours de ses réunions de septembre 1996 et janvier 1997, la Commission pour la fièvre aphteuse et autres épizooties de l'OIE a préparé une liste de pays qu'elle considère en tout ou partie comme indemnes de fièvre aphteuse, conformément aux conditions fixées dans le chapitre 2.1.1 du *Code*. Cette liste a été adressée aux Pays membres, qui disposaient d'un délai de 60 jours pour réagir par écrit. A l'exception d'un pays qui a soulevé une objection de principe, le Bureau central n'a reçu aucun commentaire s'opposant à l'adoption de cette liste. Par une Résolution, le Comité international de l'OIE a adopté la liste.

Par une autre Résolution, il a décidé de déléguer à la Commission précitée le pouvoir de réattribuer à un Pays Membre son statut antérieur vis-à-vis de la fièvre aphteuse, lorsque ce pays avait été reconnu indemne par le Comité international sur tout ou partie de son territoire, et que des foyers, survenus ultérieurement, ont été éradiqués. Cette Résolution est destinée à éviter les pertes économiques que pourrait subir un pays du fait de délais longs dans la réattribution de son statut indemne, s'il fallait obligatoirement attendre la tenue d'une Session générale pour que l'avis favorable émis par la Commission à son égard prenne effet.

Le Comité international de l'OIE garde sa prérogative d'approuver chaque année une liste mise à jour de pays et zones indemnes de fièvre aphteuse.

Systèmes de surveillance épidémiologique de la péripneumonie contagieuse bovine

Lors de sa 63^e Session générale (mai 1995), le Comité international de l'OIE avait adopté les *Normes recommandées pour la surveillance épidémiologique de la péripneumonie contagieuse bovine* élaborées par la Commission pour la fièvre aphteuse et autres épizooties, mais avait en même temps demandé à la Commission de préparer une annexe à ce texte permettant de réduire les délais à respecter avant qu'un pays puisse être déclaré provisoirement indemne de la maladie ou de l'infection en fonction de l'efficacité de son système de surveillance. Après établissement de l'annexe, il a été jugé préférable d'intégrer ces dispositions dans une version révisée des normes. Le Comité international de l'OIE a adopté par une Résolution les *Normes recommandées pour les systèmes de surveillance épidémiologique de la péripneumonie contagieuse bovine* ainsi révisées.

Amendements au *Code sanitaire international pour les animaux aquatiques* et au *Manuel de diagnostic des maladies des animaux aquatiques*

Lors de sa 64^e Session générale (mai 1996), le Comité international de l'OIE n'avait pas été en mesure d'adopter les modifications du *Code sanitaire international pour les animaux aquatiques* et du *Manuel de diagnostic pour les maladies des animaux aquatiques* proposées par la Commission pour les maladies des poissons, en raison de commentaires tardifs émis par des Pays membres. Lors de sa réunion de novembre 1996, la Commission a accepté une grande partie des suggestions contenues dans ces commentaires. En mai 1997, le Comité international de l'OIE a ainsi été en mesure d'adopter, par voie de Résolution, les amendements au *Code* et au *Manuel* précités que la Commission pour les maladies des poissons lui avait soumis. En conséquence, ces deux ouvrages vont être réédités d'ici la fin de l'année 1997.

ANNEXE

Election des Membres des Commissions spécialisées

Commission du Code zoosanitaire international

Président : Dr B. Vallat (France)
Vice-Président : Dr A.B. Thiermann (États-Unis d'Amérique)
Secrétaire général : Dr D. Wilson (Australie)
Membres : Dr R. Benaissa (Algérie)
Dr P.P. Bosman (Afrique du Sud)
Dr A.N. Panin (Russie)

Commission pour la fièvre aphteuse et autres épizooties

Président : Dr W.G. Sterritt (Canada)
Vice-Président : Dr G. Thomson (Afrique du Sud)
Secrétaire général : Pr V. Caporale (Italie)

Commission des Normes

Président : Pr M. Truszczynski (Pologne)
Vice-Président : Dr J.E. Pearson (Etats-Unis d'Amérique)
Secrétaire général : Dr S. Edwards (Royaume-Uni)

Commission pour les maladies des poissons

Président : Pr T. Håstein (Norvège)
Vice-Président : Dr C. Michel (France)
Secrétaire général : Dr B.J. Hill (Royaume-Uni)
Membres : Dr K. Nakajima (Japon)
Dr J. Winton (Etats-Unis d'Amérique)